



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DDT - Agence Sud - Est**

**15 SEP. 2022**

**BAR SUR AUBE**

Gilles HUGEROT  
Service Eau Biodiversité

Tél : 03 25 71 18 16  
Mél : gilles.hugerot@aubepouv.fr

Troyes, le 14 septembre 2022

M. Pascal LUX  
Agence territoriale de  
Bar sur Aube

**Objet : avis sur PC01003322E0013 – ENERTRAG AUBE PV – construction d'une centrale photovoltaïque à BAR SUR AUBE**

En réponse à votre mail reçu le 12 août 2022 concernant la demande visée en objet, je vous informe que ce projet appelle les remarques suivantes :

- du point de vue de la préservation des espaces naturels classés et de la biodiversité locale, ce projet amène peu de remarques. La zone d'étude n'intercepte en effet directement aucun zonage naturel.
- pour autant, le boisement présent immédiatement au sud du projet, sur les parcelles C 483 et C 586 est couvert par la ZNIEFF type 1 n°210014799 (zonage d'inventaire sans portée réglementaire) et se trouve en bordure immédiate du site Natura 2000 FR2112010 Directive oiseaux « Barrois et forêt de Clairvaux ».
- le travail d'inventaire et d'analyse des enjeux écologiques, présenté en pages 33 à 72 de l'étude d'impact, les recense de façon exhaustive et conclut logiquement à une absence prévisible d'incidences sur le site Natura 2000 précité.

Les investigations terrain menées dans la zone d'étude mettent assez logiquement en lumière quelques enjeux faune (oiseaux, Chiroptères et entomofaune) modérés sur sa partie sud, en bordure de la zone boisée précitée.

Aussi, il pourrait être opportun au titre des enjeux finaux après application de la séquence ERC proposée, d'accroître la largeur de la zone « tampon » prévue entre les PPV les plus au sud et la bordure boisée. La proposition faite sur la figure 39 page 72 d'une largeur de 10

mètres pourrait utilement être portée à 20 mètres pour mieux prendre en compte les enjeux faunistiques accrus sur cette bordure forestière préservée.

Sous réserve de la prise en compte des éléments proposés ci-dessus, mon service émet un avis favorable au permis de construire de la centrale photovoltaïque.

Pour la Préfète et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
Par subdélégation, le Chef du Service Eau et  
Biodiversité



Gilles HUGEROT



DDT - Agence Sud - Est  
28 SEP. 2022  
BAR SUR AUBE

DDT de l'Aube  
18 rue Armand CS 20052  
10 200 BAR-sur-AUBE cedex

TROYES, le 23 septembre 2022

Monsieur l'Instructeur,

Par courrier, vous nous avez transmis pour avis, le dossier de demande de permis de construire (PC 010 033 22 E0013) pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface clôturée d'environ 5,5 ha sur la commune de BAR sur AUBE, au profit l'Entreprise ENERTRAG AUBE PV représentée par Mr MASUREEL Vincent.

Après étude de ce dossier et avec les informations transmises :

- La commune de BAR sur AUBE dispose d'un PLU,
- Les parcelles concernées (OC 484-485-586-590) par le projet sont situées en zonage 1AUY. Les parcelles sont exploitées et sont en cultures,
- La commune de Bar sur AUBE est dans le périmètre des Maisons de Champagne sur laquelle la « Charte méthanisation et photovoltaïque des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » s'applique. Or les éléments présentés dans le dossier ne permettent pas de se positionner sur l'impact paysager depuis les différentes parcelles du vignoble.

Nous formulons donc **un avis défavorable** à ce projet .

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Instructeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,  
Alain BOULARD



OUT - 10/10/10

10/10/10

10/10/10



DDT - Agence Sud - Est

15 SEP. 2022

**BAR SUR AUBE**

[www.champagne-patrimoinemondial.org](http://www.champagne-patrimoinemondial.org)

Affaire suivie par : Amandine Crépin  
Courriel : [a.crepin@audrr.fr](mailto:a.crepin@audrr.fr)

Lettre recommandée avec AR

Madame la Préfète  
Maison de l'Etat  
Direction Départementale des Territoires  
A l'attention de M. Pascal Lux  
Chef du bureau Urbanisme  
18 rue Armand CS 20052  
10 200 BAR-SUR-AUBE

Reims, le 09 septembre 2022

**Objet : Avis Permis de Construire relatif au projet de centrale photovoltaïque de Bar-sur-Aube**

Madame la Préfète,

A l'issue de l'analyse des pièces dématérialisées transmises par mail le 12/08/2022 et pour faire suite à nos remarques formulées dans le cadre du Pôle EnR du 07/02/2022, nous tenons à vous faire part des remarques de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial après un examen approfondi du sujet.

Comme vous le savez, la zone d'engagement et du Bien appelle à une grande vigilance afin de préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du site des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et oblige la France à prendre les mesures nécessaires pour respecter les engagements qu'elle a pris afin d'assurer la protection du Bien.

Nous rappelons que **le Bien est complété par une zone d'engagement**, reconnue par l'UNESCO car elle constitue un ensemble avec la zone cœur de par ses caractéristiques patrimoniales, culturelles et paysagères. Cette zone d'engagement bénéficie ainsi d'une attention particulière justifiant des mesures de protection allant au-delà du périmètre des communes de l'aire de production AOC Champagne. Ainsi, l'impact sur cette zone doit être mesuré par le porteur de projet et faire l'objet de mesures adaptées afin de garantir une absence d'impact sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien, comme l'évoque la Charte Photovoltaïque élaborée par la Mission. **Une attention particulière doit être portée aux vues qui se développent depuis les points hauts des coteaux viticoles** qui sont situés pour les plus proches à 1,6 km du site projeté.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

*Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial*

*C/O Agence d'Urbanisme de Reims*

*Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France*

*Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21*

*Email : [contact@champagne-patrimoinemondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoinemondial.org)*

Nous constatons que :

Le projet s'implanterait sur la commune de Bar-sur-Aube faisant partie de l'aire d'appellation Champagne. Ce territoire fait partie du Barrois viticole. Cette unité paysagère se caractérise par une forêt principalement présente sur les sommets de coteaux et quelques bois en fonds de vallée, dans les secteurs plus humides. Les grandes cultures occupent les secteurs de faible variation topographique alors que le vignoble de Champagne occupe des coteaux plus ou moins vastes. L'alternance entre la vigne et les grandes cultures ainsi que la forêt propose un paysage très diversifié, dans lequel se sont implantés nombre de villages au contact des cours d'eau, comme l'agglomération de Bar-sur-Aube (*voir figure 1 en annexe*). **Tout élément nouveau d'ampleur significative peut conduire à rompre cet équilibre sensible, notamment au regard de la co-visibilité potentielle avec le vignoble.**

Situé au cœur d'un tissu d'activités économiques de l'agglomération de Bar-sur-Aube, ce projet de centrale photovoltaïque serait localisé en continuité d'un **secteur fortement artificialisé**, voisin du grand site industriel de la société Adova (Aube Bedding). Il serait également **au contact des espaces naturels au Sud. Le terrain est aujourd'hui occupé par une culture céréalière**. Paysagèrement, ce secteur s'associe à la **Côte d'Aube qui domine le site à l'Ouest**. Cette **colline boisée** définit le cadre visuel à l'ouest alors que, à l'est, le panorama est ouvert vers la vallée de l'Aube et au-delà. Un **boisement au Sud**, au contact des milieux humides, borde le projet. De même, la frange ouest du site d'implantation est délimitée par une **haie le long de la voie SNCF** (*voir figure 2*).

**Le terrain d'implantation se trouve ainsi entre la voie ferrée et la RD396 menant à Bayel.** Le tissu urbain est composé de bâtiments d'activités ponctuellement très hauts sur le site industriel de Aube Bedding. En revanche les bâtiments commerciaux moins massifs implantés dans la zone d'activités comprise entre la RD396 et l'ancienne route nationale RD619 occupent partiellement cet espace. Des fouilles archéologiques en cours lors de la visite de terrain en septembre 2022 témoignent d'un projet de construction à venir entre l'entreprise de fourniture de matériel agricole et l'armurerie (*voir figure 3*). Cette façade Est du terrain d'implantation restera néanmoins perceptible du fait d'un bâti discontinu et peu dense dans cette zone d'activités.

**L'ampleur du projet semble modeste (5,5 ha dont 2,4 ha occupés par des panneaux solaires).** Malgré qu'il soit en continuité d'espaces bâtis, le projet envisagé se trouve en entrée d'agglomération. Les OAP du PLU approuvé témoignent d'une volonté affirmée d'un traitement qualitatif de ce secteur. Le caractère exogène de l'équipement suppose qu'il soit accompagné par une trame végétale ; ce traitement paysager permettrait de limiter la vue peu qualitative proposée par les bâtiments d'Aube Bedding et de d'améliorer la qualité des espaces en entrée de ville (*voir figure 4*). L'aménagement des abords de la centrale photovoltaïque implique **la préservation des éléments structurants du paysage environnant** pour chercher à faciliter l'intégration paysagère, comme la haie en bordure de la voie SNCF. Néanmoins, son caractère très discontinu et sa très faible hauteur pénalisent le rôle écologique et paysager qu'elle devrait avoir.



*Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial*  
C/O Agence d'Urbanisme de Reims  
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France  
Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21  
Email : [contact@champagne-patrimoine mondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoine mondial.org)

Depuis la Colline Sainte Germaine, le panorama remarquable (*voir figure 5*) est historiquement ancré dans la pensée collective comme en témoigne la table d'orientation datant de 1932. Au premier plan, la zone d'activités économiques attire le regard et le détourne des points qualitatifs d'intérêt majeurs, parmi lesquels le vignoble de Voigny, la silhouette de l'Aube soulignée par les boisements et au loin la Croix de Lorraine du mémorial de Colombey-les-Deux-Eglises. Ce point de vue illustre le rôle structurant que pourrait avoir une haie le long de la RD396 ainsi que le long de la voie ferrée. Ces alignements de végétaux limiteraient l'effet de masse provoqué par l'étalement urbain qui se poursuit vers l'est, fragmentant ces surfaces artificialisées et limitant leur mise en concurrence visuelle avec les éléments caractérisant ce panorama d'exception. Notons que la ligne SNCF se poursuit au sud, identifiable par une haie structurante, dont le gabarit est significatif, rejoignant les espaces naturels de la vallée de l'Aube.

**La Mission préconise la plantation d'une haie le long de la RD396 ainsi qu'une plantation d'une haie en frange ouest du site, parallèlement à la voie ferrée. Côté SNCF, la haie végétale devra prendre la forme d'une haie naturelle constituée d'individus à hauteur variable mais suffisante pour que cette haie soit visible et intercalée entre la zone d'activités Aube Bedding et le futur parc photovoltaïque. Le long de la RD396, une nouvelle haie pourra ainsi souligner le tracé de la voie et masquer les panneaux solaires en entrée de ville. Ces haies seraient constituées d'essences locales adaptées au sol et au climat, l'effet d'un tel écran paysager devant être atteint dans un temps raisonnable et cohérent avec la période d'exploitation du parc photovoltaïque, planté en début de phase d'exploitation.**

**Les clôtures, grillages et installations (transformateurs) doivent rester des éléments discrets et peu visibles. La teinte vert foncé proposée est à éviter, les teintes de gris à brun sont à privilégier facilitant l'intégration tout au long des saisons dans ce site en frange urbaine, marqué par les espaces naturels et agricoles.**

**Il est regrettable que les photos illustrant l'état existant du site soient de faibles qualité et résolution. Les photomontages sont très limités et illustrent de manière insuffisante la situation du projet au regard de la co-visibilité avec le vignoble. Comme évoqué ci-avant, le site est notamment visible depuis la Colline Sainte Germaine, depuis le coteau viticole de Voigny, de Fontaine et entre Fontaine et Baroville (*voir les figures respectives 6 à 8*).**

La distance vis-à-vis du parc photovoltaïque ainsi que les boisements implantés au sud de ce dernier contribuent à limiter l'impact de manière significative. Néanmoins, le vignoble situé entre Baroville et Fontaine est positionné au sud sud-ouest du site concerné par le projet. **La Mission attire l'attention sur l'effet de miroitement potentiel des panneaux solaires qui n'est pas évaluée par le porteur de projet.**

Alors que les franges Sud et Ouest du site sont marquées par la présence d'écrans végétaux et bâtis (Ouest) et végétaux (Sud), **le paysage ouvert sans végétation arborescente ou arbustive à l'Est et au Nord nécessite la mise en place d'une stratégie d'intégration paysagère efficace par la plantation de**



*Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial*  
C/O Agence d'Urbanisme de Reims  
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France  
Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21  
Email : [contact@champagne-patrimoine mondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoine mondial.org)

végétaux de taille et d'emprise adaptées comme évoqué ci-avant. Le **site industriel d'Adova étant appelé à évoluer** suite aux projets de redynamisation économique menés par la ville de Bar-sur-Aube (source : site internet communal), la perception visuelle du parc photovoltaïque pourrait à l'avenir être différente. Cet **effet cumulatif et évolutif à court terme** aurait mérité d'être analysé, notamment au regard du **projet photovoltaïque porté par la société Valorem sur cet ancien site industriel**.

En résumé, ce projet photovoltaïque est en continuité des zones d'activités de la ville de Bar-sur-Aube. Ce terrain cultivé bénéficie d'un écran végétal partiel autour de son emprise mais qui se révèle insuffisant pour intégrer le Parc photovoltaïque dans le site. Les boisements existants autour du site doivent être maintenus et renforcés :

- Un alignement végétal de hauteur suffisante pour masquer les panneaux solaires depuis la RD396 le long de la RD396,
- Une haie boisée le long la voie SNCF avec des individus de hauteur variée (à l'instar des haies naturelles existantes voisines) mais suffisantes pour atteindre ponctuellement la hauteur des bâtiments les plus massifs de la zone d'activités Aube Bedding

La couleur des clôtures, installations et autres locaux, portail, devront être de teinte gris à brun afin de favoriser leur discrétion.

Il est regrettable que l'évolution du site industriel d'Adova ne soit pas prise en compte afin d'estimer l'effet cumulatif potentiel avec le projet de parc photovoltaïque évoqué par la société Valorem. L'absence de photomontages réalisés à partir de points de vue pertinents permettant d'apprécier la co-visibilité mais plus particulièrement l'effet de miroitement potentiel depuis les coteaux viticoles au sud du site d'implantation du projet ne permet pas d'attester que « les incidences sont jugées comme faible », tel que décrit par le porteur de projet dans son dossier.



En conclusion, en application des compétences qui lui ont été dévolues par l'UNESCO afin de préserver l'authenticité et l'intégrité du Bien, **notre Mission ne s'oppose pas au projet de parc photovoltaïque présenté, d'emprise modeste, sous réserve de la prise en compte des observations exposées ci-avant et sous réserve d'une absence d'effet de miroitement des panneaux solaires depuis les secteurs en co-visibilité avec le vignoble de Champagne.**

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes les précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Et nous vous remercions de l'intérêt tout particulier que vous voudrez porter à la position adoptée par la Mission sur ce projet.

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'assurance de notre haute considération.

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice



Amandine CREPIN



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

*Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial*

*C/O Agence d'Urbanisme de Reims*

*Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France*

*Tél : +33(0)3.26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21*

*Email : [contact@champagne-patrimoine mondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoine mondial.org)*

# ANNEXES



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



**Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne**  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

*Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial*

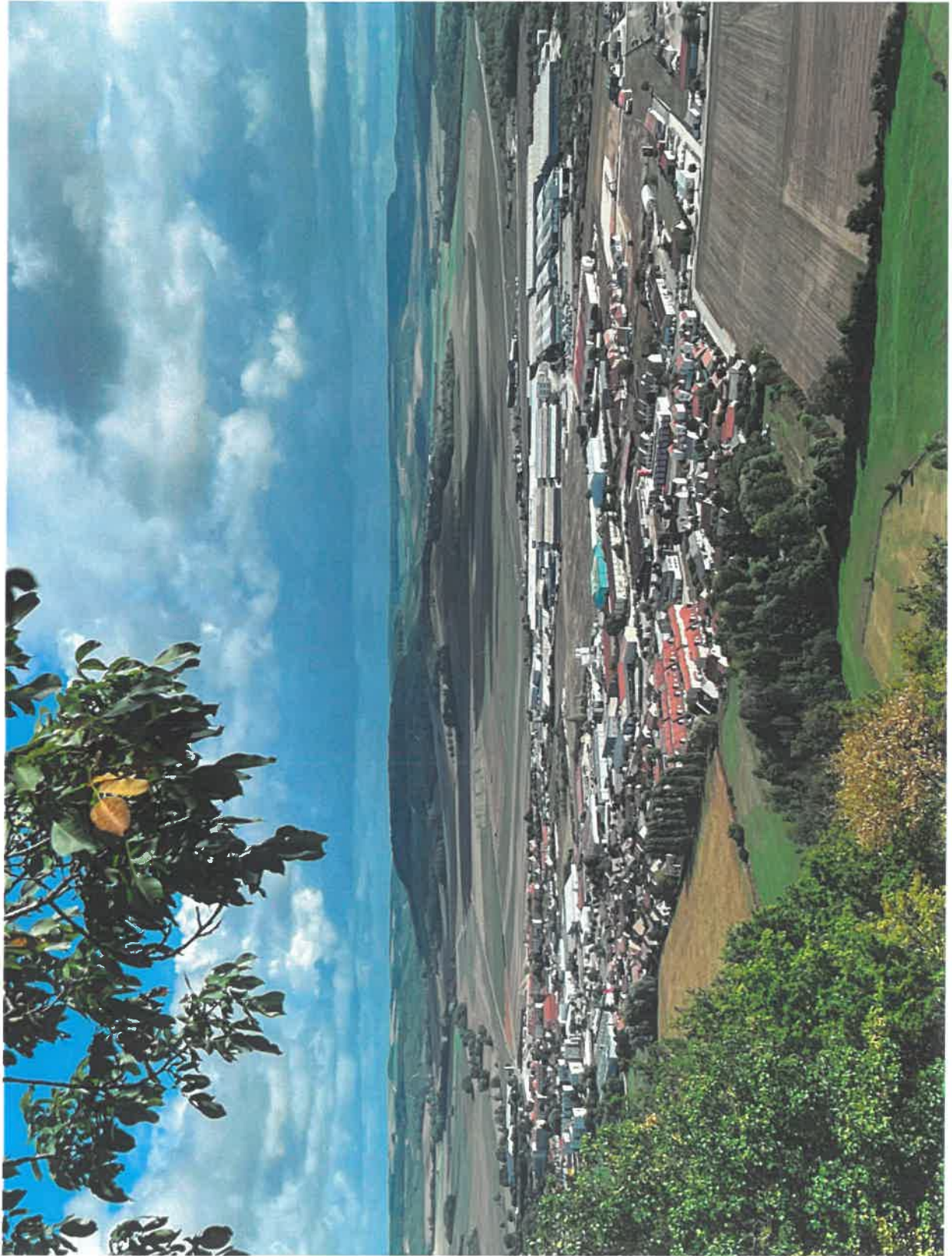
*C/O Agence d'Urbanisme de Reims*

*Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France*

*Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21*

*Email : [contact@champagne-patrimoinemondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoinemondial.org)*

Figure 1 :



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

*Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial*

*CIO Agence d'Urbanisme de Reims*

*Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France*

*Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21*

*Email : [contact@champagne-patrimoinemondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoinemondial.org)*

Figure 2 :



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



**Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne**  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

*Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial*

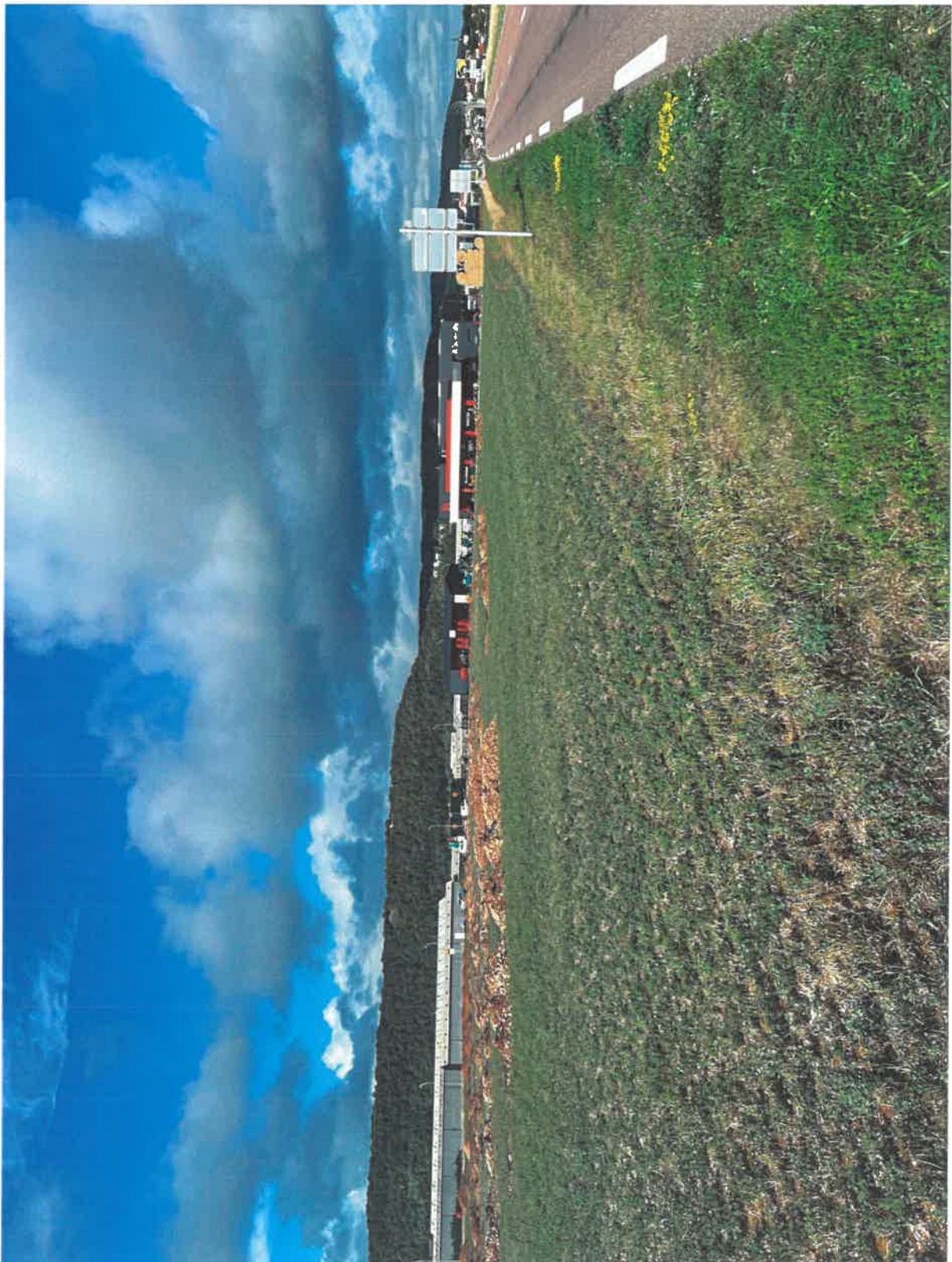
*C/O Agence d'Urbanisme de Reims*

*Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France*

*Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21*

*Email : [contact@champagne-patrimoinemondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoinemondial.org)*

Figure 3 :



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



**Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne**  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

*Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial*

*CIO Agence d'Urbanisme de Reims*

*Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France*

*Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21*

*Email : [contact@champagne-patrimoine-mondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoine-mondial.org)*

Figure 4 :



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

*Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial*  
C/O Agence d'Urbanisme de Reims  
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France  
Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21  
Email : [contact@champagne-patrimoine-mondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoine-mondial.org)

Figure 5 :



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



**Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne**  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

*Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial*

*C/O Agence d'Urbanisme de Reims*

*Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France*

*Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21*

*Email : [contact@champagne-patrimoine-mondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoine-mondial.org)*

Figure 6 :



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



**Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne**  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

***Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial***

*C/O Agence d'Urbanisme de Reims*

*Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France*

*Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21*

*Email : [contact@champagne-patrimoinemondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoinemondial.org)*



Figure 7 :



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

*Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial*

*C/O Agence d'Urbanisme de Reims*

*Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France*

*Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21*

*Email : [contact@champagne-patrimoine-mondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoine-mondial.org)*

Figure 8 :



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

*Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial*

*CJO Agence d'Urbanisme de Reims*

*Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France*

*Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21*

*Email : [contact@champagne-patrimoine mondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoine mondial.org)*



DDT - Agence Sud - Est

29 SEP. 2022

BAR SUR AUBE

Le Directeur Départemental  
Des Services d'Incendie et de Secours  
Chef du Corps Départemental

ETAT- MAJOR

SERVICE PREVISION

à  
Direction Départementale des Territoires de Bar  
sur Aube  
CS 20052  
18, Rue Armand  
10200 BAR SUR AUBE

à l'attention de M. LUX

Dossier suivi par :  
Capitaine RUINET Nicolas

N° 2022-003640 /SG

**Rapport d'étude d'un projet de construction ou d'aménagement d'un établissement.**

**Objet :** Sécurité contre l'incendie dans les bâtiments industriels commerciaux et agricoles.

commune	BAR SUR AUBE
établissement	<b>Parc photovoltaïque Enertrag AG Etablissement France</b>
adresse	LIEU-DIT LE TERTRE
nature du dossier	Permis de Construire PC 033 22 E 0013 Daté du 10/08/2022
maître d'ouvrage	Enertrag AG Etablissement France
numéro de la fiche	I03300060-000

**1. Description, Accessibilité, Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.).**

Le projet présenté concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'environ 5,5 hectares comprenant :

- 8 976 panneaux solaires photovoltaïques d'une puissance totale d'environ 5 MWc ;
- Quatre postes de transformation.

Le site sera entièrement clôturé et comportera des portails d'accès.

Ce projet est accessible depuis la route départementale n°396.

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par une réserve incendie souple de 120 m<sup>3</sup>, située à l'entrée du site.

## 2. Analyse de risque.

D'après l'étude, le site concerné est classé en risque « particulier » conformément aux grilles de couverture des risques du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

## 3. Réglementation.

Le projet présenté est assujéti aux dispositions générales :

- du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 ; L.2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire et ses articles L.2213-32, L2225-1 à 4, R2225-1 à 10 relatifs à la D.E.C.I.
- de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Aube,
- de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,
- de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 fixant le référentiel départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),

et aux dispositions particulières :

- de l'arrêté préfectoral du 30 juin 1983 portant règlement sanitaire départemental,
- du code du travail et plus particulièrement à sa quatrième partie « santé et sécurité au travail »,
- du code de l'environnement pour ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,
- du code de la construction et de l'habitation.

## 4. Avis du service départemental d'incendie et de secours.

Pour permettre une intervention efficace des sapeurs-pompiers en cas d'incendie, il convient de respecter les prescriptions essentielles suivantes :

n°	libellé
1	<p>Les réserves incendie doivent respecter les conditions de conformité du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (voir fiche technique du RDDECI) et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer en permanence de leur pleine capacité en eau,</li> <li>- Posséder une plate-forme de mise en station conforme au RDDECI et accessible en toutes circonstances par une voie engin,</li> <li>- Etre installée à une distance de 10m minimum des bâtiments (plate-forme de mise en station comprise),</li> <li>- Si la réserve est clôturée, Le système de fermeture du portail doit être manœuvrable par une polycoise ou une tricoise munie d'un triangle d'ouverture de 11 mm. (voir fiche technique n°20)</li> <li>- Une signalétique doit être mise en place afin d'indiquer la localisation et la capacité de la réserve.</li> </ul> <p>(Arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)).</p>
2	<p>Organiser, avant toute mise en service, une visite de réception du point d'eau incendie (PEI) en présence du propriétaire et du SDIS. (Arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)).</p>

3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendre le site accessible par des voies d'exploitations internes d'une largeur minimale de 5 mètres.</li> <li>- Assurer une voie périmétrale de 5 mètres de large minimum, sécurisée par un débroussaillage régulier.</li> <li>- Concevoir les accès fermés par un portail de manière à permettre l'accès des services de secours en tout temps (système débrayable, carré de manœuvre, asservissement à détection automatique, triangle manœuvrable par une tricoise ou polycoise, ...)(voir fiche technique n°20 du RDDECI).</li> </ul>
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier régulièrement l'état général de l'installation, des soudures, des câbles et des éléments de liaisons électriques.</li> <li>- Procéder régulièrement aux essais de coupures d'urgence et aux vérifications des dispositifs de protection.</li> </ul>
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une résistance au feu REI 120 pour les parois des postes de transformation ainsi que pour les autres locaux techniques abritant les onduleurs et les tableaux électriques.</li> <li>- Implanter ces locaux dans des zones dépourvues de toute végétation sur un rayon de 5 mètres au moins.</li> <li>- Mettre à disposition de chaque local technique un extincteur accessible depuis l'extérieur.</li> </ul>
6	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir des dispositifs de coupure d'urgence côté courant alternatif et côté courant continu.</li> <li>- Rendre facilement reconnaissable et accessible à hauteur d'homme les commandes des dispositifs de coupure (commande manuelle ou par l'intermédiaire d'une action télécommandée). Elles seront situées à proximité de l'onduleur.</li> <li>- Regrouper les commandes des dispositifs de coupures d'urgence des secours à proximité de l'accès principal.</li> <li>- Signaler l'ensemble des principaux composants de l'installation photovoltaïque avec des étiquettes conformes à l'UTE de manière visible et fixées de manière durable.</li> </ul>
7	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sectoriser les tables photovoltaïques par une surface maximale d'un hectare, de sorte que chaque panneau photovoltaïque soit distant de moins de 50 mètres de la voie engin.</li> </ul>
8	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir au SDIS un plan d'implantation sous forme numérique avec les accès des secours, les différents points d'eau, le positionnement des coupures, et les contacts des personnes joignables en cas d'incident.</li> <li>- Tenir sur site à disposition des services de secours un dossier technique ainsi qu'un plan actualisé de l'installation sur un support inaltérable et amovible. Ce dernier comprendra l'emplacement des différents organes de coupure, des locaux techniques et des moyens de secours, les différents cheminements internes et externes, les différentes appellations couramment utilisées sur le site pour désigner chaque partie du site.</li> </ul>

9	- Entretien régulièrement le site et ses abords de sorte que la végétation ne soit pas à proximité des panneaux photovoltaïques.
---	--

Il appartient au pétitionnaire de s'assurer auprès des services compétents du respect d'autres réglementations éventuellement applicables.

L'étude de ce dossier n'appelle pas d'autre remarque particulière.

Pour le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Fonctionnelle  
Opérations Logistique,

SERGE BRASSEUR  
2022.09.20 10:52:21 +0200  
Ref:20220913\_155445\_1-1-O  
Signature numérique  
l'Agent de la collectivité



Serge BRASSEUR

**Lieutenant-Colonel Serge BRASSEUR**

**Sujet :** avis DRAC/SRA dossier PC 010 033 22 E0013 - BAR SUR AUBE - Lieu-dit Le tertre

**De :** GAND Géraldine (par AdER) <geraldine.gand@culture.gouv.fr>

**Date :** 22/09/2022 à 11:05

**Pour :** "pascal.lux@aube.gouv.fr" <pascal.lux@aube.gouv.fr>

**Copie à :** VANMOERKERKE Jan <jan.vanmoerkerke@culture.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous informe que le dossier en objet ne sera assorti d'aucune prescription en matière d'archéologie. Il convient de rappeler au pétitionnaire que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée immédiatement au Maire de la commune, qui doit le transmettre sans délai au Préfet et ce conformément à l'article L. 531-14 du Code du patrimoine.

Bien cordialement,

*Géraldine GAND*

*Assistante administrative*

*DRAC GRAND EST – Service Régional de l'Archéologie*

*3 Faubourg Saint Antoine – 51000 Châlons-en-Champagne*

*Téléphone : 03.26.70.63.31*

*Mail : [geraldine.gand@culture.gouv.fr](mailto:geraldine.gand@culture.gouv.fr)*







Direction générale  
Réf. : DGS- n°52  
dgs@barsuraube.fr  
03.25.27.53.24

## DDT - Agence Sud - Est

20 SEP. 2022

**BAR SUR AUBE**

D.D.T. de l'Aube  
A l'attention de Monsieur Pascal LUX  
18 rue Armand  
CS 20052  
10201 BAR SUR AUBE Cedex

Bar-sur-Aube, le 16 septembre 2022,

Objet : Avis dossier n° PC 010 033 22 E0013

Monsieur,

Par courrier en date du 24 août 2022, vous avez sollicité l'avis de la commune de Bar-sur-Aube concernant le dossier de permis de construire déposé par ENERTAG AUBE PV, représentée par Monsieur Vincent MASUREEL, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface clôturée d'environ 5.5 ha au lieu-dit « Le Tertre » à Bar-sur-Aube.

Après consultation des documents d'urbanisme de la commune, le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque en zone 1AUY est conforme au PLU communal au vu des articles 1AUY1 et 1AUY2, au titre « de l'intérêt général ». Aussi, je vous informe de l'avis favorable de la commune de Bar-sur-Aube sur ce projet malgré sa consommation importante de surface de foncier à urbaniser.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,

Philippe BORDE





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DDT - Agence Sud - Est**

**1 2 SEP. 2022**

**BAR SUR AUBE**



**Délégation Territoriale de l'Aube**

**Service émetteur :**  
Service santé-environnement

**Affaire suivie par :**  
Philippe ANTOINE

**Courriel :**  
[philippe.antoine@ars.sante.fr](mailto:philippe.antoine@ars.sante.fr)  
**Tél :** 03 25 76 21 44  
**Fax :** 03 25 80 20 58

La Déléguée Territoriale de l'Aube

A

M. le directeur de la DDT de l'Aube  
18 rue Armand CS 20052  
10 200 BAR-SUR-AUBE cedex

à l'attention de M. Pascal LUX

A Troyes, le 12 septembre 2022

Vos réf : PC 010 033 22 E0013 - Projet de parc photovoltaïque – Bar sur Aube.

N/ref : n° MAARCH 2022A/4438.

Objet : Avis de l'ARS sur le permis de construire d'une centrale photovoltaïque d'une surface clôturée d'environ 5,5 ha à BAR-SUR-AUBE (demandeur : « ENERTRAG AUBE PV »).

Le projet consiste à créer un parc photovoltaïque (panneaux sur pieux, 3 m. de hauteur maximum) sur des terrains agricoles situés au sud de Bar sur Aube, en bordure de zone d'activités. Le plus proche bâtiment de cette zone se trouve à environ 50 mètres des terrains du projet. Les habitations les plus proches sont situées à plus de 300 mètres des terrains du projet.

Le projet est constitué de 168 tables et de 24 demi-tables de panneaux photovoltaïques, totalisant une puissance totale d'environ 5 MWc, de deux postes de transformation et de deux postes de livraison, pour une surface clôturée 5.5 ha (dont surface occupée par les panneaux solaires de 2,4 ha).

Une transformation en prairie de pâturage est envisagée sous les panneaux, pour entretien par des ovins.

Le site est situé hors de tout périmètre de protection de captage public d'eau potable.

L'étude d'impact transmise conclut à l'absence d'impact sanitaire.

Par conséquent, mes services délivrent un avis favorable à ce dossier, sous les réserves suivantes :

- Toutes les précautions devront être prises afin d'éviter une pollution accidentelle de la ressource en eau, notamment en phase chantier (stockage du matériel et des engins sécurisé, mise à disposition du personnel de kits absorbants, utilisation de sanitaires chimiques).
- De même, afin de réagir dans les meilleurs délais, une procédure d'urgence en cas de pollution accidentelle devra être mise en place avant le démarrage des travaux, en sélectionnant notamment par avance les sociétés de dépollution susceptibles d'intervenir immédiatement sur le site.



- Enfin, en phase de fonctionnement courant, l'entretien de la végétation du site devra se faire de préférence uniquement par moyens mécaniques (fauchage, troupeaux...), et non par traitement phytosanitaire.
- De même, en cas de nettoyages éventuels des panneaux solaires, l'usage de détergents est à proscrire.

Pour la Déléguée territoriale  
L'Ingénieur du génie sanitaire



Laure GRAN-AYMERICH



MINISTÈRE  
DES ARMÉES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

État-major des Armées  
État-major de zone de défense de Metz  
Division appui des formations

DDT - Agence Sud - Est  
- 9 SEP. 2022  
BAR SUR AUBE

Metz, le 07 SEP. 2022  
N° 503892 /ARM/EMA/EMZD Metz  
/DIV.ADF/BSI/SSEU/NP  
EP6656

Le général de corps d'armée Alexandre d'ANDOUQUE de SÉRIÈGE,  
gouverneur militaire de Metz,  
officier général de zone de défense et de sécurité Est,  
commandant de zone terre Nord-est,  
commandant des forces françaises  
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube.

OBJET : Bar-sur-Aube (10) – déclaration <sup>PC</sup> préalable 010 033 22 E0013.

RÉFÉRENCE : lettre du 22 août 2022.

Par correspondance visée en référence, vous me consultez à propos de la déclaration <sup>PC</sup> préalable en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « Le Tertre », à Bar-sur-Aube.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'émetts aucune objection à cette demande.

En effet, aucun immeuble militaire ne se trouve dans le périmètre d'implantation et ce dernier n'impacte pas les servitudes d'utilité publique relevant du ministère des Armées.

Pour le commandant de zone Terre Nord-est et par délégation,  
le colonel (T) Dominique LAMBERT,  
commandant la division appui des formations

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- DDT de l'Aube ;
- ESID Metz.

### COPIES :

- COMBdD Mourmelon Mailly ;
- SDRCAM – BA 705 – section environnement aéronautique
- USID Châlons-en-Champagne.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DDT - Agence Sud - Est** Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

1 2 SEP. 2022

**BAR SUR AUBE**

Affaire suivie par :

Gauthier LABBE

Tél : 03 51 37 61 51

Mél : per.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 24/08/2022,

à

Direction Départementale des Territoires de l'Aube  
Rue Armand  
CS 20 052  
10201 Bar Sur Aube Cedex

A l'attention de :  
Pascal LUX

**Objet:** Consultation des services de la DREAL PC 010 033 22 E0013 - Centrale photovoltaïque au sol- à Bar sur Aube (10)

Monsieur,

Suite à votre consultation concernant la demande de permis de construire citée en objet et portée par la société ENERTRAG AUBE PV, je vous prie de trouver ci-après l'avis des services de la DREAL

#### **Avis du STECCLA**

Ce projet d'une puissance inférieure à 50 MW ne nécessite pas d'autorisation au titre du code de l'énergie.

#### **Servitudes liées à des réseaux électriques :**

Il n'existe pas de réseaux de transport d'électricité à proximité immédiate de ce projet.

Le service instructeur doit se rapprocher d'Enedis qui exploite les réseaux de distribution d'électricité, qui sont susceptibles d'être impactés par ce projet.

Réseau public de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50 kV) :

Enedis

5 rue de Stockholm

10300 SAINTE SAVINE

#### **Raccordement et Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)**

Il s'agit d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque d'une puissance totale d'environ 5 MWc, sur une surface de 5,5 ha de terre agricole.

Conformément à l'arrêté ministériel du 9 juin 2020, la puissance pouvant être évacuée par un poste de livraison raccordé en HTA au réseau de distribution est limitée à 12 MW, avec une possibilité de dérogation jusque 17 MW. Eu égard à la puissance du projet, le nombre de poste de livraison indiqué dans le dossier, à savoir deux est suffisant (un poste de livraison raccordé en HTA aurait éventuellement pu être suffisant).

Le pétitionnaire mentionne un raccordement probable sur le poste de AILLEVILLE. Il ne dispose plus de capacité réservée restant disponible au titre du S3REnR de Champagne-Ardenne approuvé par le préfet de région le 28 décembre 2015.

Cependant, les S3REnR de Lorraine, Champagne-Ardenne et Alsace sont en cours de révision à l'échelle du Grand Est ce qui permettra d'allouer de nouvelles capacités.

La participation du public sur le projet de S3REN Grand Est a eu lieu du 20 juin au 25 juillet 2022. L'approbation de la quote-part est prévue en novembre 2022 au plus tard.

Il y a lieu de rappeler que le gestionnaire du réseau de distribution définira les modalités de raccordement après obtention des autorisations administratives. Il n'est donc pas recommandé de présenter le tracé du raccordement jusqu'au poste source à ce stade (pages 117 de l'étude d'impact). De plus, les capacités réservées restant disponibles sont susceptibles d'évolution d'ici là.

### Avis du SEBP

- Volet Biodiversité : Pas de remarque.

- Partie Paysages :

La demande de la société ENERTAG consiste en la création d'un parc solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Bar-sur-Aube (Aube).

### 1) Contexte

Le projet se situe sur la commune de Bar-sur-Aube au lieu-dit « Le Tertre » en entrée de ville et l'emprise totale du projet est de 5,5 ha dont 2,4 ha sont occupés par les panneaux solaires. Il est implanté dans un contexte agricole en pleine parcelle de culture céréalière. Les terrains du projet sont entourés par :

- A l'Est, des cultures, des bâtiments commerciaux et la RD396 longe le projet ;
- Un boisement au sud qui fait office d'écran végétal ;
- Une haie (gérée par la SNCF), la voie de chemin de fer et des bâtiments industriels à l'ouest ;
- Une zone en friche et d'autres bâtiments au nord.



Carte du projet en rouge (issue du dossier)

La commune de Bar-sur-Aube se situe sur le territoire de la côte des Bar. Ce territoire regroupe à la fois le vignoble de la zone d'appellation Champagne et la zone d'engagement des coteaux, maisons et caves de Champagne. Les coteaux, maisons et caves de Champagne sont inscrits depuis le 4 juillet 2015 sur la liste du patrimoine mondial dans la catégorie des paysages culturels.

D'après le référentiel des paysages de l'Aube en date de 2012, le projet se situe au sein de l'unité paysagère du Barrois viticole. Le Barrois viticole se caractérise par :



- un relief marqué par des coteaux très raides parfois en falaise ;
- une organisation verticale du paysage très caractéristique : une couronne boisée séparant le versant du plateau, des parcelles de vignes concentrées sur le coteau, une ouverture en pied de côte sur la plaine ou la vallée agricole ;
- une production agricole massivement tournée vers la viticulture ;
- des villages de calcaire blanc ;
- l'urbanisme en relation étroite avec l'eau.

Un des enjeux principaux est le risque de co-visibilité du projet avec le vignoble étant donné la proximité.

## 2) Analyse sur le volet paysager :

Le dossier fait l'objet d'une analyse sur le paysage et le patrimoine. Des photomontages ont été réalisés. A l'analyse de ces photomontages, on peut noter :

Vue 5 depuis la RD396 longeant le site : On peut constater qu'il n'existe aucun filtre visuel. Le futur parc photovoltaïque sera donc visible depuis cette route. **Il faudra prévoir en mesure de réduction l'implantation d'une haie composée d'essences locales afin de constituer un filtre visuel depuis la route.**

La haie identifiée dans le dossier se situant à l'ouest du projet (le long de la voie SNCF) apparaît incomplète et clairsemée. **Il faudra prévoir en mesure de réduction l'implantation d'une haie composée d'essences locales afin de constituer un filtre visuel.**

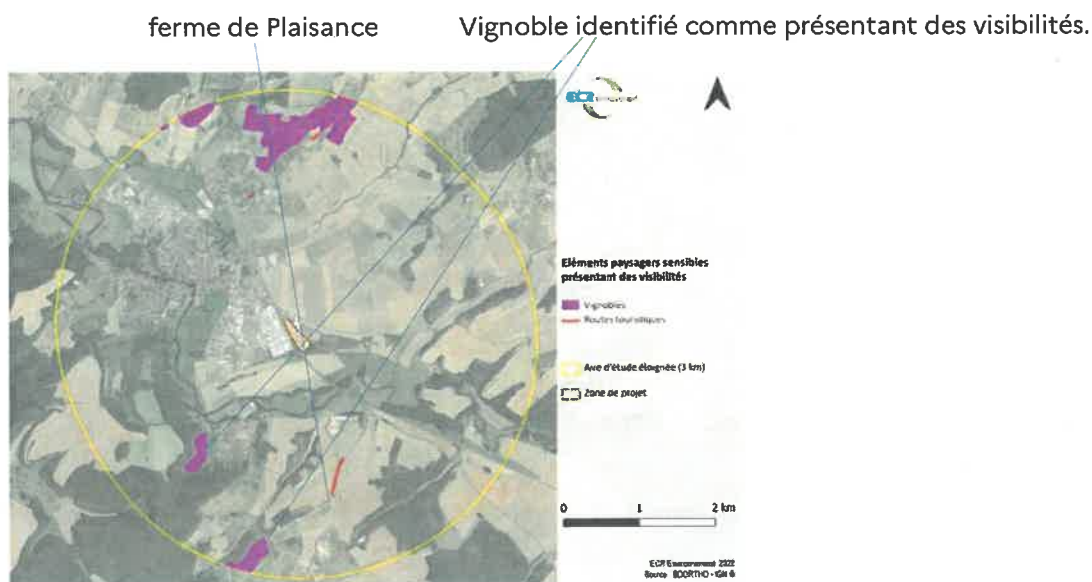


*Vue 5 depuis la RD396 en direction du site (dossier d'étude d'impact)*



*Photomontage depuis la RD 396 longeant le site avec simulation du projet construit.*

Le dossier d'étude d'impact présente dans sa partie consacrée au paysage et au patrimoine une analyse concernant l'impact du projet sur le vignoble. Le dossier indique qu' « en établissement la modélisation paysagère, nous pouvons voir que certaines parcelles de vignes présentent des visibilitées sur les terrains du projet, ainsi que 3 portions de routes » (carte ci-dessous). Cette analyse conclut que « les incidences sont jugées comme faible car seule le haut des coteaux surplombe Bar-sur-Aube et la zone d'implantation du projet. De plus, à plus de 2 km de la centrale, les vues sont diffuses ». **Cependant, l'étude ne présente pas de photomontages depuis les points hauts des coteaux, en particulier les deux secteurs au sud-ouest du site d'implantation identifiés sur la carte ci-dessous. Il n'est donc pas vérifiable d'adhérer à la conclusion de l'analyse du dossier.**



Carte des éléments paysagers sensibles présentant des visibilitées

Une co-visibilité a été identifiée sur une partie du parc depuis la RD70 au niveau de la ferme de Plaisance (voir emplacement sur la carte ci-dessus). On peut tout de même juger cet impact comme modéré depuis ce lieu à proximité du vignoble, notamment en raison de la distance (2 km) et des zones boisées qui font offices de filtre visuel.

co-visibilité sur une partie du parc depuis la ferme de Plaisance



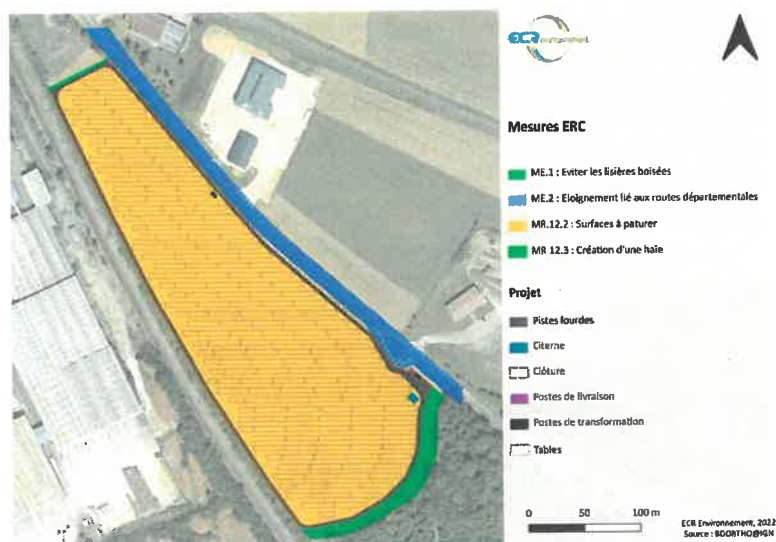
Photomontage depuis la D70 au niveau de la ferme de Plaisance située à 2 km

A noter la présence du site inscrit arrêté ministériel du 30 mars 1961 au titre du code de l'environnement « les rives de l'Aube ». Ce site ne devrait pas être impacté par le projet. En effet, du bâti fera office de filtre visuel entre ce site et le parc photovoltaïque.

Les mesures de réduction sur le volet paysager suivantes sont proposées par le porteur de projet:

- les câbles seront enterrés afin d'éviter de nouvelles lignes électriques aériennes (MR 10.2)
- la création d'une haie paysagère au nord du site (MR 12.3). Elle sera composée d'espèces locales.

**Cette haie sera à implanter au début de la phase d'exploitation si le projet est accordé.**



Carte des mesures

Deux postes de transformation et deux postes de transformation seront installés sur la zone du projet, à l'entrée du parc et au nord du parc. La texture des murs extérieurs sera le crépi vert foncé (RAL 6020) (p 117). Le parc sera doté d'une clôture grillagée d'environ 2 mètres de hauteur. Il n'est pas précisé la couleur de cette clôture.

**Les locaux, la clôture et le portail devront avoir une couleur neutre allant du gris au brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019).**

### 3) Conclusion :

Comme mentionné dans l'analyse, l'étude ne présente pas de photomontages depuis les points hauts des coteaux, en particulier les deux secteurs au sud-ouest du site d'implantation identifiés sur la carte (*Carte des éléments paysagers sensibles présentant des visibilitées*). Il n'est donc pas vérifiable d'adhérer à la conclusion de l'analyse du dossier qui estime que « les incidences sont jugées comme faible ». Un photomontage depuis la table d'orientation de la colline Sainte-Germaine sera également à ajouter, en plus des de photomontages depuis les points hauts des coteaux. **A ce stade, le dossier est donc considéré comme incomplet et un avis tranché ne pas être rendu.**

Ces compléments sont demandés au pétitionnaire et les photomontages (avant/après projet) seront à ajouter au dossier complémentaire.

Il est également demandé sur le volet paysage que le porteur de projet aille plus loin dans les mesures de réduction. Il devra prévoir :

- l'implantation d'une haie composée d'essences locales sur la partie Est du projet longeant la RD396 afin de constituer un filtre visuel depuis la route. Cette haie devra être plantée au début de l'exploitation.
- l'implantation d'une haie composée d'essences locales sur la partie ouest longeant la voie ferroviaire afin de constituer un filtre visuel notamment vis-à-vis des points hauts du vignoble susceptibles d'avoir des vues sur le projet.
- Les locaux, la clôture et le portail devront avoir une couleur neutre allant du gris au brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019).

Si le projet est accordé, il faudra reprendre également les mesures suivantes dans l'arrêté :

- les câbles seront enterrés afin d'éviter de nouvelles lignes électriques aériennes (MR 10.2)
  - la création d'une haie paysagère au nord du site (MR 12.3). Elle sera composée d'espèces locales.
- Cette haie sera à implanter au début de la phase d'exploitation si le projet est accordé.**

**Avis de l'UD 10**

Cf document joint.

P/Le Directeur et par délégation,  
La Chef du Pôle ENR



Gauthier BOUTINEAU



**PRÉFÈTE  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DDT - Agence Sud - Est**

**12 SEP. 2022**

**BAR SUR AUBE**

**Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

**Unité Départementale Aube - Haute-Marne**

TROYES, le 25 août 2022

Nos réf. : SAU/VR/MT n° 22-375

T:\UD 10 52\Activites\Avis-Divers\10\Photovoltaique\BarSurAube\ENERTRAG\_AUBE\_PV\2022\_08\_25\_Avis\_CentralePhoto.odt

Vos réf. :

Affaire suivie par : Vincent RICHER  
vincent.richer@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 51 37 61 80

Courriel : ud10.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

**DREAL GRAND EST  
STECCLA  
PÔLE ÉNERGIES RENOUVELABLES**

**À l'attention de Gauthier LABBE**

**Objet :** Avis sur un dossier de demande de permis de construire  
Construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
Localisation : Lieu-dit « Le Tertre » - 10200 BAR-SUR-AUBE  
Demandeur : ENERTRAG AUBE PV

**Réf. :** Dossier n° PC 010 03322 E0013 reçu à l'UD 10/52 de la DREAL le 22 août 2022.

Par transmission visée en référence, vous avez adressé à mes services la demande de permis de construire citée en objet.

Concernant les risques anthropiques<sup>1</sup> connus avec règles d'urbanisme, les détenteurs de l'information sont la Direction Départementale des Territoires (DDT) et les autorités compétentes en matière d'urbanisme (généralement le maire ou le président de l'EPCI). Il convient donc de solliciter ces services pour ces types de risques, qui ne sont pas traités dans le présent avis.

Concernant les risques en cours de connaissance objets de la présente lettre, l'outil internet mis en place par la DREAL et permettant de connaître ces zones est disponible à l'adresse suivante :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b6a31d9a-5acc-4d20-a8ed-8fb3dee30ee2>

<sup>1</sup> Les risques anthropiques concernent : les risques technologiques liés aux installations classées pour la protection de l'environnement, les risques technologiques liés aux canalisations de matières dangereuses, les risques miniers, les risques de pollution liés aux sites et sols pollués des ICPE, les risques ou contraintes liés aux installations de stockage de déchets, ainsi que les contraintes induites par des installations agricoles.

Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h00-16h00

Tél. : 03 51 37 61 70

1, Boulevard Jules Guesde - CS 70377  
10025 TROYES cedex

Après consultation de cet outil internet, il apparaît que le projet n'est pas situé dans une zone concernée par des risques anthropiques en cours de connaissance pour lesquels la DREAL serait détentrice d'une information qu'elle devrait porter à votre connaissance.

Rappel des recommandations :

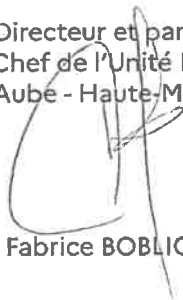
Le maître d'oeuvre doit consulter le guichet unique pour identifier les autres réseaux pouvant être impactés par les travaux. Il doit respecter les obligations en matière de déclaration de travaux (DT/DICT) avant et pendant la phase de travaux.

Toute délivrance de permis de construire (quelque soit le projet) doit être signalée au(x) transporteur(s) par le Maire.

Au vu des éléments présentés dans le dossier, le projet de la centrale photovoltaïque ne relève pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la présente demande du pétitionnaire.

Pour le Directeur et par délégation,  
l'adjoint au Chef de l'Unité Départementale  
Aube - Haute-Marne



Fabrice BOBLIQUE

SNCF IMMOBILIER  
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE EST  
20 Rue André PINGAT – CS70004  
51096 REIMS CEDEX

DDT - Agence Sud - Est  
- 5 SEP. 2022  
BAR SUR AUBE

D.D.T. de l'Aube  
18, rue Armand  
10201 Bar-sur-Aube CEDEX

Affaire suivie par : Pascal LUX

Objet : PC 10 033 22 E0013  
Affaire suivie par : Sandrine BONIN – sandrine.bonin@sncf.fr

Reims, le 5 septembre 2022

Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'avis concernant le Permis de déposée par la société ENERTRAG AUBE PV, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface clôturé, sur un terrain qui longe les emprises SNCF, Lieu-dit : « Le Tertre », à Bar sur Aube (10200).

En réponse à votre demande, la SNCF n'a pas de remarque sur le projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Sandrine BONIN  
Chargée d'urbanisme

*S. Bonin*





PROCEDURES D'URBANISME

DDT - Agence Sud - Est  
5 SEP. 2022

REPONSE A UNE DEMANDE D'AVIS OU DE RENSEIGNEMENTS

BAR SUR AUBE

**EXPEDITEUR :**

Département de l'Aube  
SLA de BAR sur SEINE  
6, Faubourg de Champagne  
10110 BAR sur SEINE

**DESTINATAIRE :**

- MAIRIE - BAR-SUR-AUBE  
 DDT - Bar-sur-Aube

**NATURE DE LA DEMANDE** (cocher la case correspondante) :

- Permis de construire                       Permis de démolir                       Permis d'aménager  
 Déclaration préalable à des travaux       Renseignements d'urbanisme  
 Certificat d'urbanisme

**REFERENCE DE LA DEMANDE :** PC 10033 22 E0013

Demandeur : ENERTRAG AUBE PV

Adresse terrain : Le Tertre - BAR-SUR-AUBE

DEMANDE DU : 12/08/2022

RECUE LE : 12/08/2022

VEUILLEZ VOUS REPORTER AUX PARAGRAPHERS MARQUES D'UNE CROIX

- Le Département donne un avis favorable à ce projet
- Le Département indique malgré tout que :
- La création du nouvel accès sur la section de route départementale concernée devra répondre aux caractéristiques suivantes :
- aucun rejet d'eaux pluviales ne sera effectué sur la route départementale
  - pour les raccordements aux réseaux, les éventuelles traversées de chaussée devront être réalisées par forage ou fonçage, sauf le cas d'impossibilité technique dûment constatée ou d'accord particulier du service de voirie
  - autres prescriptions :
- Le pétitionnaire devra demander aux services du Département de l'Aube :
- la délivrance de l'alignement individuel avant toute construction d'un bâtiment ou d'une clôture en limite du domaine public départemental : RD 396
  - une permission de voirie avant toute création d'un accès ou modification d'un accès existant sur le domaine public départemental

Affaire suivie par : Samuel LORBACH  
Tél. : 03 25 38 39 14  
Fax : 03 25 29 12 17  
E mail : [samuel.lorbach@aube.fr](mailto:samuel.lorbach@aube.fr)

BAR-SUR-SEINE, Le 02/09/2022

GUILLAUME MAISON

GUILLAUME MAISON  
2022.09.02 17:17:05 +0200  
Ref:20220902\_152623\_1-1-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Chef du Service Local d'Aménagement

001 - Agency Seal - 12/1

1 11 111

BAR SUR AUBE

ENEDIS Accueil Raccordement Electricité

D.D.T. DE L'AUBE  
18 RUE ARMAND  
CS 20052  
10201 BAR-SUR-AUBE CEDEX

Téléphone : 09 69 32 18 47  
Télécopie : 03 26 05 47 19  
Courriel : are-champagneardenne@enedis.fr  
Interlocuteur : THEVENON David

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

REIMS Cedex, le 25/08/2022

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC01003322E0013  
Adresse : LE TERTRE  
10200 BAR-SUR-AUBE  
Référence cadastrale : Section OC , Parcelle n° 484-485-586-588-590  
Nom du demandeur : ENERTRAG AUBE PV

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**David THEVENON**

**Votre conseiller**

**Pour information :**

*Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.*

1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

62 me.

11.

7222 7 123.



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DDT - Agence Sud - Est**

**24 AOÛT 2022**

**BAR SUR AUBE**

direction  
départementale  
des territoires  
Aube  
BFC/CRJ/20220823

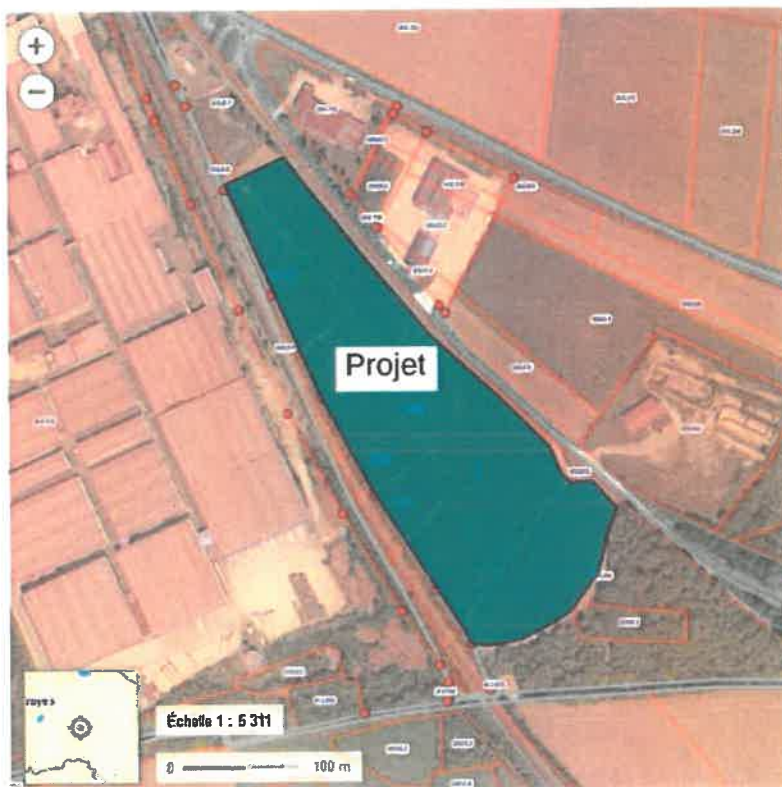
service économies  
agricole et forestière

## **Avis du Service économies agricole et forestière**

sur la demande de Permis de Construire  
n° PC 010 033 22 E0013

de la SCS ENERTRAG AUBE PV, représentée par Mme BERROUET  
Marie, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une  
surface clôturée d'environ 5,5 ha,

sur la commune de BAR-SUR-AUBE



Considérant que les parcelles d'implantation du projet OC 484 ; OC 485 ; OC 586 ; OC 588 et OC 590 font l'objet d'une exploitation déclarée à la PAC et dont l'exploitant est M. MAITRE Raoul ;

Considérant que la réalisation du projet ne prévoit aucun défrichement de surface boisée ;

Considérant que le projet qui consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface clôturée d'environ 5,5 ha est supérieur au seuil de 5 ha pour lequel tout projet soumis à étude d'impact est soumis à étude préalable agricole ;

Le SEAF émet un **avis favorable** sur ce projet sous réserve de la réalisation d'une étude préalable agricole.

Troyes, le 23 août 2022  
Le chef du SEAF,

Laurent BOULLANGER

Destinataire : DDT 10 - ASE



**Sujet :** PC 010 033 22 E0013 photovoltaïque - Bar-sur-Aube (10)  
**De :** MATHIEU Bruno (par AdER) <bruno.mathieu@intradef.gouv.fr>  
**Date :** 16/08/2022 à 09:37  
**Pour :** 'LUX Pascal - DDT 10/ASE/BU' <pascal.lux@aube.gouv.fr>

Monsieur,

Votre projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de Bar-sur-Aube (10) transmis par courriel en date du 12 Août 2022, ne présente pas une gêne avérée pour les armées.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation, sur saisine du préfet.

Enfin, en ce qui concerne les immeubles militaires et les servitudes d'utilité public relevant du ministère des armées, votre projet ayant une hauteur inférieure à 50 mètres, vous devez également recueillir l'avis de l'État-major de la zone de défense de Metz - BSI/Section Domaine - 1 boulevard Clémenceau - CS 30001 - 57044 Metz Cedex 1.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Adjudant-Chef MATHIEU Bruno**

Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord  
Division Environnement Aéronautique  
DSAE/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DEA  
Base aérienne 705 – Cinq Mars la Pile – RD 910  
37076 TOURS CEDEX 02  
Tél : 0245341487 / PNIA : 862271487  
[bruno.mathieu@intradef.gouv.fr](mailto:bruno.mathieu@intradef.gouv.fr)



Direction de la sécurité aéronautique d'État  
Direction de la circulation aérienne militaire  
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire nord

**De :** LUX Pascal - DDT 10/ASE/BU <pascal.lux@aube.gouv.fr>

**Envoyé :** vendredi 12 août 2022 18:21

**À :** dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct <dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

**Objet :** Tr: [INTERNET] Projet photovoltaïque au sol de Bar-sur-Aube - Instruction de la demande de permis de construire

Bonjour,





27 JAN. 2023

BAR SUR AUBE

Corinne OUDIN

Service Aménagement, Mobilité et Energie  
Bureau Planification Territoriale

Tél : 03.25.46.20.38

Mél : corinne.oudin@aube.gouv.fr

Troyes, le 15 novembre 2022

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque au sol, que vous portez sur le territoire de la commune de Bar sur Aube, l'étude préalable de l'impact agricole de ce projet a été présentée devant la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), qui s'est tenue le 20 octobre 2022.

Je vous informe que la CDPENAF a émis un avis favorable à l'unanimité au dossier présenté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur départemental adjoint,

Monsieur le Directeur  
ENERTRAG Aube PV  
9 mail Gay Lussac  
95000 NEUVILLE-SUR-OISE

  
Christophe CHARRIER



27 JAN. 2023

BAR SUR AUBE

Troyes, 17 JAN 2023

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque au sol que vous portez sur le territoire de la commune de Bar-sur-Aube, vous m'avez transmis l'étude agricole préalable, qui constitue le volet agricole de l'étude d'impact du projet soumis à enquête publique au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement.

Cette étude a été présentée à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui s'est tenue le 20 octobre 2022.

La CDPENAF a émis un avis favorable à l'unanimité sur le dossier de compensation collective agricole.

En conséquence, j'émet un avis favorable sur l'étude préalable proposée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Cécile DINDAR

Monsieur le Directeur  
ENERTRAG Aube PV  
9 mail Gay Lussac  
95000 NEUVILLE-SUR-OISE

